

Dépôt :

Yves CRUCHTEN

Luxembourg, le 30 juin 2020



RÉSOLUTION
concernant l'annonce du gouvernement d'Israël
de vouloir annexer une partie du Territoire palestinien occupé

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'annonce par le gouvernement de l'Etat d'Israël de vouloir procéder, à partir du 1^{er} juillet 2020, à l'application de la souveraineté d'Israël sur des parties du Territoire palestinien occupé depuis 1967 ;
- Considérant l'inadmissibilité de l'annexion de territoire par la force comme principe fondamental du droit international ;
- Considérant l'initiative du ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn et du Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et du Commerce de l'Irlande, Simon Coveney, en faveur d'une déclaration forte de l'Union européenne contre l'annexion par Israël d'une partie du Territoire palestinien occupé, appuyée par 25 Etats membres lors de la vidéoconférence du Conseil « Affaires étrangères » de l'UE du 15 mai 2020 ;
- Considérant la motion de la Chambre des Députés du 16 décembre 2014 adoptée le 17 décembre 2014 concernant la reconnaissance d'un Etat de Palestine, dans laquelle le Gouvernement est invité à « reconnaître formellement l'Etat de Palestine dans les frontières de 1967 uniquement modifiées moyennant accord des deux parties, au moment qui sera jugé le plus opportun » ;
- Soulignant que la solution des deux Etats, promue avec constance par le Luxembourg et l'Union européenne comme la seule solution possible au conflit israélo-palestinien, suppose la coexistence et la reconnaissance mutuelle de deux Etats démocratiques et souverains, l'Etat d'Israël et l'Etat de Palestine ;
- Constatant que l'annexion d'une partie du Territoire palestinien occupé représenterait une violation grave du droit international, y inclus de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève, et risquerait de porter un coup fatal à la solution des deux Etats ;

S'engage à

- Soutenir les efforts du Gouvernement en faveur de toutes les initiatives au niveau de l'Union européenne visant à répondre par des mesures efficaces et proportionnelles au cas où Israël procéderait à l'annexion d'une partie du Territoire palestinien occupé depuis 1967 ;
- Soutenir l'examen par le Gouvernement de la question de savoir si le moment opportun est venu de reconnaître l'Etat de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967, avec d'autres Etats membres de l'Union européenne, ceci dans l'objectif de souligner l'appui du Luxembourg à la solution des deux Etats comme la seule solution possible au conflit israélo-palestinien.


Yves Cruchten


Joëlle Lorscheid


Simone Bassel